

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 9 AVRIL 2024**

CM2024/04/09/62 : MOYENS ALLOUÉS AU RECRUTEMENT PAR CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-1,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-23-2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité généré par la tenue des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la création de trois emplois non permanents de logisticien dans le cadre d'emplois d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, pour une période maximale de six mois à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

Chaque emploi a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer des missions de maintenance et de logistique.

Les collaborateurs devront justifier d'un diplôme homologué de niveau 3 ou, équivalent ou le cas échéant, d'une expérience significative entre 1 et 3 ans sur des fonctions similaires.

La rémunération sera calculée de l'indice brut 432 à l'indice brut 558.

APPROUVE la création de sept emplois non permanents d'assistant ~~administratif dans le cadre~~ d'emplois d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C, pour une période maximale de six mois, à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

Chaque emploi a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer des missions d'appui administratif.

Les collaborateurs devront justifier d'un diplôme homologué de niveau 3 ou équivalent, ou le cas échéant, d'une expérience significative entre 1 et 3 ans sur des fonctions similaires.

La rémunération sera calculée de l'indice brut 432 à l'indice brut 558.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au chapitre 012 des budgets 2024 de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.